

# DÉCLARATION DE PIÉGEAGE

Triennale pour la période du 01/07/2020 au 30/06/2023

## LE DÉCLARANT

(1) cocher la ou les bonnes cases

En qualité de  propriétaire,  fermier,  détenteur du droit de destruction (1)

Je soussigné(e) ... H. IVART Jean-Suc

Adresse ... Terrain de l'Eglise

Code postal / 0 / 2 / 7 / 0 / 0 / Commune CORDREN

Informe Madame - Monsieur Le Maire de(s) la commune(s) de : CORDREN

Que (nombre et type de pièges) 5 Pièges lacets 5 collets auxiliaires

Seront mis en œuvre pour (motif de destruction) :

Santé et sécurité publiques  (1)

Dommages aux activités  (1) agricoles  (1) Forestières  (1) aquacoles

Protection de la faune et de la flore  (1)

Sur la (les) commune(s) de : CORDREN

CHEMIN des Planquettes

Au(x) lieu(x)-dit Terrain de la commune de CORDREN

N° du (des) plan(s) de chasse petit gibier ..... / ..... / ..... / ..... / ..... / ..... OBLIGATOIRE

?

## LE(s) PIÉGEUR(s)

### Les engins seront mis en œuvre par

N° AGREMENT	NOM ET PRENOM	ADRESSE COMPLETE
02 97 252	HIVART Jean-Suc	Terrain de l'Eglise
		CORDREN

### Et surveillés par

N° AGREMENT	NOM ET PRENOM	ADRESSE COMPLETE
02 97 252	HIVART Jean-Suc	Terrain de l'Eglise
		CORDREN

Fait à CORDREN, Le 12/09/2020 pour trois ans.

Signatures et cachet de la Mairie :

LE DÉCLARANT

LE MAIRE  
Commune 1

LE MAIRE  
Commune 2

LE MAIRE  
Commune 3

LE MAIRE  
Commune 4

LE MAIRE  
Commune 5



3 exemplaires à déposer en mairie et à faire viser par le Maire.

Destinataires : - 1 exemplaire affiché en mairie  
- 1 exemplaire pour le déclarant (à présenter à toute demande des agents de la police de la chasse)